

**PROCES VERBAL N° 2026-09 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mathieu GUYOT de CAILA, Maire.

Conseillers présents : Xavier FORET, Isabelle BRIVET, Didier BERNARD, Corinne LORTON, Thierry VINCENT, Cécile DUMONTET, Jean-Marc AUDUC, Nicole MÉLINE, Yves CHATILLON, Franck LABARGE, Julien PERRAUD, Charlene JACQUET, Mathilde COLIN, Jeanne BRIVET.

Conseiller excusé : néant.

Conseiller absent : néant.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, M. Didier BERNARD a été nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion de conseil du 30 juillet 2026.

Délibération. N°2026/081 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2025.

Délibération. N°2026/082 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux habitation.

Délibération. N°2026/083 : Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain simple consentie par la CCLGC.

Délibération. N°2026/084 : Approbation du rapport de la CLECT du 15 septembre 2026.

Délibération. N°2026/085 : Convention de partenariat entre la bibliothèque et le Département de Saône et Loire.

Délibération. N°2026/086 : Renouvellement de bons d'achat de fin d'année pour les aînés.

Délibération. N°2026/087 : Proposition d'admission en non-valeur sur le budget communal 2026.

Délibération. N°2026/088 : Décision modificative n°2 dans la section d'investissement du budget communal.

Délibération. N°2026/089 : Versement de la subvention annuelle à l'association « les Papillons Blancs ».

Délibération. N°2026/090 : Versement de la subvention annuelle à l'association « SSIAD ».

Le Maire informe de la présence de Mme Christelle MUET, actuellement en formation de secrétaire générale de mairie auprès du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71).

Dans le cadre de sa formation, Mme MUET sera accueillie au sein de la mairie du 14 septembre au 18 décembre inclus.

Cette période de stage lui permettra de mettre en pratique les connaissances acquises au cours de sa formation et de découvrir concrètement les différentes missions liées aux fonctions de secrétaire générale de mairie.

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2025 (RPQS)

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le Maire de Poisson :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultat sont à la charge de la commune.
- À la réception du fichier recensant les logements vacants sur le territoire de la commune, il a été dénombré 14 logements vacants. Au regard de ce nombre, le conseil municipal considère qu'il présente un intérêt pour la commune d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), afin de contribuer à la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain simple consentie par la CCLGC

La Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017. L'approbation du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 5 février 2026 lui permet d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) mise en place par ce document d'urbanisme.

Par délibération n°2026_087 du 29 juin 2026, le Conseil communautaire du Grand Charolais a instauré ce droit sur l'ensemble des zones concernées et a validé une délégation partielle de son exercice aux communes membres.

Considérant que la dite délibération a été transmise par Le Grand Charolais à la commune de Poisson, par courrier en date du 21 juillet 2026,

Cette organisation vise à assurer une répartition cohérente des compétences : les communes exercent le DPU sur les secteurs correspondant à leurs compétences d'aménagement et de gestion du territoire, tandis que la Communauté de communes conserve l'exercice du DPU sur les secteurs à vocation économique ou présentant un intérêt communautaire (tels que les friches).

La délibération communautaire prévoit expressément que cette délégation doit être acceptée par chaque commune par une délibération de son conseil municipal.

L'acceptation de cette délégation permettra à la commune de disposer d'un outil de maîtrise foncière afin de mettre en œuvre les actions et opérations d'aménagement prévues à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, dans le respect des orientations du PLUi.

Le Conseil municipal,

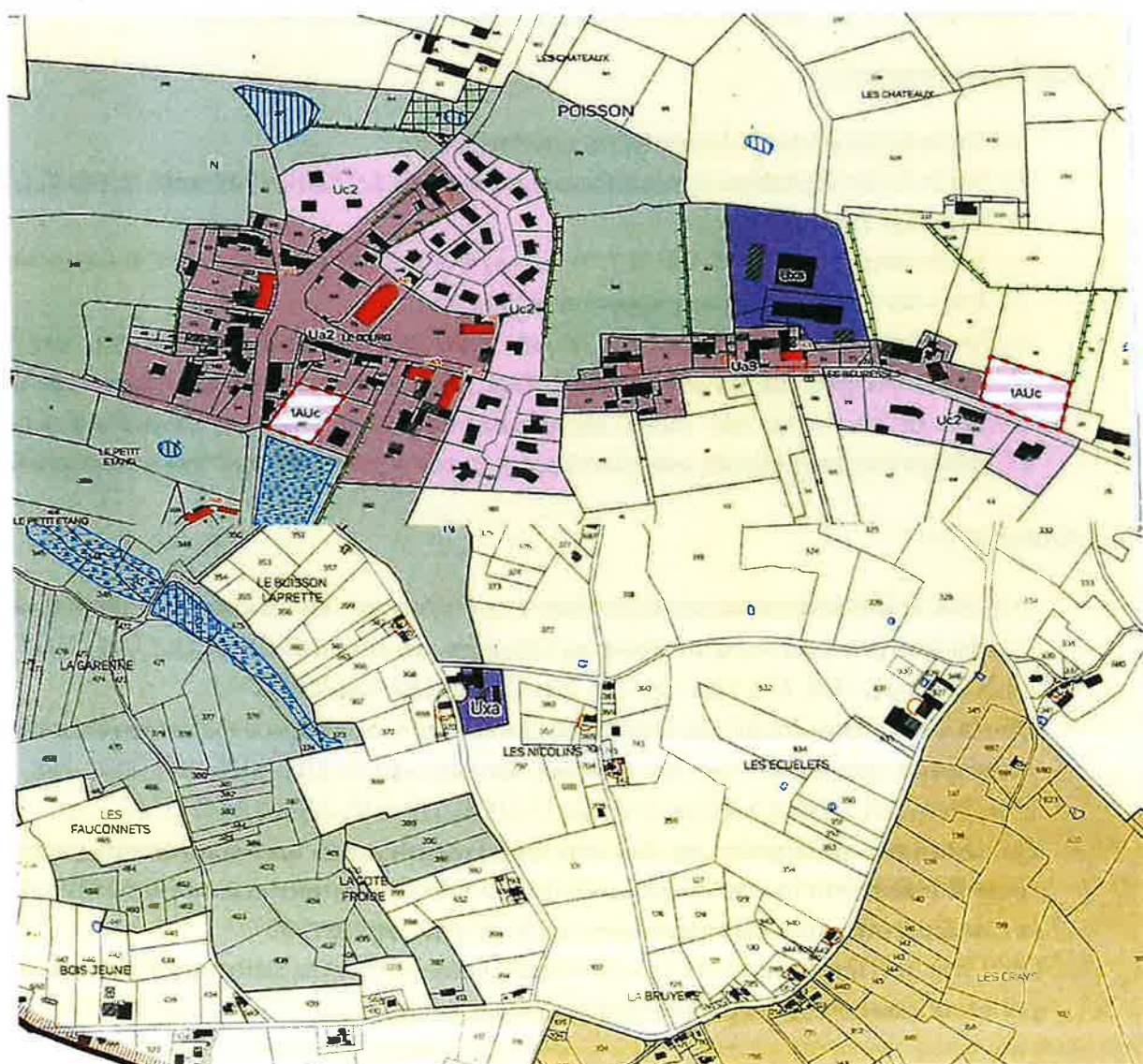
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-2, L.300-1 et R.211-1,et suivants ;
- Vu la délibération n°2026_003 du Conseil communautaire du Grand Charolais en date du 5 février 2026 portant approbation du PLUi ;
- Vu la délibération n°2026_087 du 29 juin 2026 du Conseil communautaire du Grand Charolais portant instauration du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi récemment approuvé par Le Grand Charolais et délégation partielle de son exercice aux communes membres de l'intercommunalité ;

Considérant :

- Que le Conseil communautaire consent à déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur les zonages suivants du PLUi : Ua1, Ua2, Ua3, Ub1, Ub2, Uc1, Uc2, Ud, Ue, Uea, Ut, Ug, Up, 1AUb, 1AUc et 2AU ;
- Que la Communauté de communes Le Grand Charolais conserve l'exercice du droit de préemption urbain sur les zonages suivants du PLUi : Uf1, Uf2, Uf3, Uf4, Uxi, Uxm, Uxa, Uxc, 1AUxi, 1AUxa, 1AUxc, 1AUxl1, 1AUxl2, 2AUxc et 2AUx ;
- **Que cette délégation ne devient effective qu'après son acceptation expresse par le conseil municipal et après la réalisation de la dernière mesure de publicité faite par la Communauté de communes, prévue le 02 janvier 2027,**
- Qu'il est de l'intérêt de la commune d'accepter cette délégation afin de conduire sa politique foncière et ses projets d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Poisson décide :

- D'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain consentie par la Communauté de communes Le Grand Charolais en application de la délibération n° DEL2026_087 du 29 juin 2026.
- De préciser que cette délégation s'applique aux zonages Ua1, Ua2, Ua3, Ub1, Ub2, Uc1, Uc2, Ud, Ue, Uea, Ut, Ug, Up, 1AUb, 1AUc et 2AU du PLUi.
- De prendre acte que l'exercice du droit de préemption urbain demeure de la compétence de la Communauté de communes sur les zonages Uf1, Uf2, Uf3, Uf4, Uxi, Uxm, Uxa, Uxc, 1AUxi, 1AUxa, 1AUxc, 1AUxl1, 1AUxl2, 2AUxc et 2AUx.
- D'autoriser M. le Maire de la commune de Poisson à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.
- De préciser que l'instauration du droit de préemption urbain simple par la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2026 ainsi que la délégation consentie à la commune et acceptée par cette dernière via la présente délibération **seront effectifs à partir du 02 janvier 2027.**
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie sur les supports d'informations habituels, pendant une période d'un mois, et qu'un certificat d'affichage dûment complété sera transmis à la Communauté de communes Le Grand Charolais à l'issue de cette période,



Approbation du rapport de la CLECT du 15 septembre 2026 (CCLGC)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes Le Grand Charolais, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 15 septembre 2026 afin d'examiner plusieurs évolutions ayant une incidence sur les charges transférées.

Les points examinés

Les travaux de la CLECT ont porté sur :

- la modification du temps de mise à disposition d'un agent intercommunal du Grand Charolais au profit des communes de Hautefond, Nochize et Saint-Léger-lès-Paray ;
- la mise à disposition du terrain multisports de la commune de Fontenay au profit de la Communauté de communes Le Grand Charolais ;
- la restitution du terrain de boules à la commune de Fontenay.

À l'issue de cette réunion, la CLECT a approuvé à l'unanimité son rapport le 15 septembre 2026. Ce rapport sera présenté au conseil communautaire du 16 décembre 2026.

Le rapport de la CLECT doit également être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes concernées, selon les conditions de majorité qualifiée prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Le conseil municipal de Poisson est donc appelé à prendre connaissance du rapport de la CLECT du 15 septembre 2026 et à l'approuver.

Convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et le Département de Saône-et-Loire

Vu la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert, promulguée le 21 décembre 2021.

M. le Maire de Poisson rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du Maire.

Le Département de Saône-et-Loire s'engage à mettre gratuitement à disposition de la commune différents services, selon la typologie de la bibliothèque, par l'intermédiaire de la Médiathèque 71 départementale de Saône-et-Loire.

Cet accompagnement peut notamment comprendre :

- Une offre de formation ;
- L'accès à des ressources numériques ;
- Un accompagnement à l'animation et à l'action culturelle ;
- Un service de navettes ;
- Un accompagnement technique ;
- L'accès à différents dispositifs proposés par la Médiathèque 71, notamment TADAM et CESAM71.

La commune accepte tous les engagements qui incombent la bibliothèque municipale et s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

Un local dédié d'au minimum de 30 m² ;

Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : au minimum 4h par semaine (mardi de 10 h 30 à 11 h 30 et mercredi et samedi de 10 h à 12 h) ;

Un budget d'acquisition de 1€/habitant/an. La commune de Poisson alloue la somme de 1700€ pour couvrir les dépenses de fonctionnement ;

Assurer l'informatisation des livres notamment au moyen du logiciel DECALOG ;

Permettre aux bénévoles et responsables concernés de suivre les formations obligatoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adopter le partenariat avec le Département de Saône-et-Loire

Autorise M. le Maire à signer la convention.

Renouvellement de bons d'achat et cadeaux de fin d'année pour les aînés

Les années précédentes, les personnes âgées de 75 ans et plus qui ne participaient pas au repas des aînés recevaient un colis de fin d'année.

Lors de la réunion de la commission communale d'action sociale du 14 septembre 2026, Mme Isabelle BRIVET propose au conseil municipal de renouveler cette année le dispositif sous la forme de bons d'achat, en partenariat avec les commerces locaux.

La boulangerie COGNARD et la boucherie DANJOUX ont donné leur accord pour renouveler ce système de bons d'achat.

Les bons d'achat seront valables jusqu'au 31 décembre 2026.

- 35 € en bons d'achat seront attribués à :
 - une personne seule âgée de 75 ans et plus dans l'année 2026 ;
 - un couple dont l'une des deux personnes atteint l'âge de 75 ans et plus dans l'année 2026.
- 45 € en bons d'achat seront attribués à un couple dont les deux personnes ont 75 ans et plus dans l'année 2026.

Les bons seront prochainement distribués aux personnes concernées par la commission communale d'action sociale.

Pour les personnes âgées de 75 ans et plus résidant en EHPAD, un colis d'une valeur maximale de 35 € sera distribué.

Le contenu du colis sera adapté, dans la mesure du possible, à la situation et aux besoins liés à la santé de la personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le renouvellement du dispositif des bons d'achat et cadeaux de fin d'année pour les aînés ;
- Approuve les montants et les conditions d'attribution présentés ci-dessus ;
- Autorise la distribution des bons d'achat aux personnes concernées ;
- Prévoit un colis d'une valeur maximale de 35 € pour les personnes résidant en EHPAD.

Admission en non-valeur sur le budget communal 2026

La Trésorerie de Charolles a transmis à la commune un état de demande d'admission en non-valeur n° 8460081133, portant sur un montant total de 153,40 €.

Cette somme correspond à des titres de recettes émis en 2025 qui n'ont pas pu être recouvrés malgré les démarches effectuées par le comptable public.

Dans ce cas, le débiteur se trouve en situation de surendettement et la dette a fait l'objet d'une décision d'effacement. La commune ne pourra donc plus récupérer cette somme.

L'admission en non-valeur permet de régulariser la situation comptable de la commune lorsque le recouvrement d'une créance n'est plus possible.

Il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle pour la commune, mais de la constatation comptable d'une recette qui ne pourra finalement pas être encaissée.

Le montant de 153,40 € sera imputé au budget communal 2026 au compte 6542 - Créances éteintes.

Décision modificative n°2 du budget communal 2026

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 du budget principal 2026 afin de permettre le règlement des dernières factures de la société SOCOTEC, pour un montant de 947,26 €.

Ces factures sont liées au dossier relatif à la prévention des risques professionnels pour la MAM « Les Petits Dauphins », notamment à l'établissement du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage).

Les crédits actuellement inscrits au compte 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion ne sont pas suffisants pour permettre le mandatement de cette dépense.

Il convient donc de procéder à un ajustement des crédits budgétaires, par un virement de crédits entre deux comptes, sans incidence sur l'équilibre global de la section d'investissement.

Modification proposée

Compte	Libellé	Mouvement
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	+ 1 600,00 €
2132	Immeubles de rapport	- 1 600,00 €

Cette décision modificative permettra de disposer des crédits nécessaires au règlement des factures de SOCOTEC, tout en maintenant l'équilibre de la section d'investissement du budget communal 2026.

Subventions 2026

L'association Les Papillons Blancs a adressé à la commune une demande écrite de subvention au titre de l'année 2026.

Cette demande ne précise pas de montant.

Pour rappel, l'association n'avait pas bénéficié de subvention en 2025.

Après examen de la demande, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Les Papillons Blancs au titre de l'année 2026.

Le SSIAD a adressé à la commune une demande écrite de subvention au titre de l'année 2026. Cette demande ne précise pas de montant.

Pour rappel, le SSIAD avait bénéficié d'une subvention de 200 € en 2025.

Après examen de la demande, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 100 € au SSIAD au titre de l'année 2026.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

COMMISSION VOIRIE : Didier BERNARD

La commission voirie s'est réunie le 19 septembre 2026 à la mairie afin de faire le point sur les travaux réalisés en 2026 et de préparer les travaux de voirie à prévoir pour 2027.

1. Bilan des travaux 2026 :

- Les travaux de goudronnage prévus pour l'année 2026 sont terminés.

2. Préparation des travaux 2027 :

- Il est constaté que certaines routes ont souffert de la sécheresse et présentent des dégradations.
- Il est donc proposé de recenser les routes les plus abîmées afin d'établir les priorités pour le programme de travaux 2027.

3. Impasse du Poisson à Plumes :

- La commission évoque le goudronnage d'une partie de l'Impasse du Poisson à Plumes. Isabelle BRIVET accompagne la commission sur ce point afin d'échanger sur ce projet, en lien avec ses fonctions au sein de la commission Environnement.
- Cette portion sera intégrée au recensement des voies à traiter dans le cadre des travaux 2027.
- Un devis pourra être demandé afin d'estimer le montant des travaux.



4. Devis de matériaux - BOUHET : un devis de matériaux établi par BOUHET a été présenté pour un montant de 1 442,16 € TTC. Il a été validé.

5. Vieux chemin de Manche :

Le vieux chemin de Manche a été entièrement réparé grâce à l'utilisation de matériaux de récupération provenant des travaux de construction de la MAM.

La commune remercie vivement les personnes ayant participé à cette opération : Thomas FUYET, de la CUMA, ainsi que Thomas et Gérard BODET, qui ont assuré le transport des matériaux.

La commission adresse ses sincères remerciements pour leur aide et leur implication dans la réalisation de ces travaux.

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX : Xavier FORET

1. École :

Les travaux d'électricité, de plomberie et de menuiserie ont été réalisés en grande partie avant la rentrée scolaire. Le plombier est intervenu une dernière fois afin de terminer les travaux, notamment avec le remplacement de deux chasses d'eau supplémentaires.

Rafrâichissement des salles de classe : dans le cadre de l'opération mise en place par EDF pour le rafraîchissement des salles de classe, une réflexion a été menée sur l'installation de brasseurs d'air dans les classes.

À la rentrée, l'entreprise PRADET ÉLECTRICITÉ a été sollicitée afin d'établir un devis pour l'installation de ventilateurs dans chaque salle.

Le devis s'élève à :

➤ 5 802,98 € HT ;

➤ 6 963,58 € TTC.

La facture devant être établie avant la fin du mois de septembre dans le cadre de l'opération EDF, le devis a été validé afin de permettre la réalisation des travaux dans les délais.



Problème électrique - Extracteur des toilettes : le jour de la rentrée, un problème électrique a été constaté : le disjoncteur se déclenchait à chaque utilisation des toilettes.

Après vérification, le problème provenait de l'extracteur d'odeurs, qui était défectueux.

L'entreprise PRADET ÉLECTRICITÉ doit établir un devis pour son remplacement. La recherche d'un modèle identique s'avère toutefois difficile.

2. Salle communale :

Lave-mains : le bec du mitigeur du lave-mains a été remplacé par l'entreprise BASSEUIL CHARCOSSET.

Aménagement de la salle de réunion : Laurent BOUILLER a réalisé l'ouverture de la cloison entre les deux salles situées à l'étage.

Lors de la visite de la commission, il a été constaté que cet aménagement permet désormais de disposer d'une belle salle de réunion, plus spacieuse et fonctionnelle. Un nettoyage de la salle reste à réaliser par les agents techniques.

3. Église :

Abat-sons : début septembre, l'entreprise FERMETURES ET MENUISERIES CHAROLAISES a été sollicitée afin d'établir un devis pour le remplacement des abat-sons de l'église. Le projet prévoit la réalisation d'un équipement sur la base d'un volet persienne ajourée, avec une partie pleine en partie haute, adaptée à la forme en plein cintre de l'ouverture.

Le devis s'élève à :

• 11 927,64 € HT ;

• 14 313,17 € TTC, pose comprise.

Le devis a été validé.

Travaux d'enduit : le mur de l'église a été entièrement enduit. La commission souligne le travail réalisé par les agents techniques sur ce chantier.



4. Stade - Vestiaires :

Une visite du stade a été réalisée afin d'examiner l'état des vestiaires.

La commission propose de repeindre les ouvertures existantes afin de les maintenir en bon état. Il a également été constaté qu'une porte de la petite cuisine doit être remplacée, une partie du panneau étant manquante. L'objectif est de maintenir les bâtiments en bon état tout en limitant les dépenses.

5. Terrain de tennis :

La commission s'est rendue sur place afin d'évaluer l'état du terrain de tennis.

Après constat, le terrain apparaît moins dégradé qu'attendu et pourrait être remis en état avec des interventions simples.

Il est proposé de :

- procéder à un nettoyage général du terrain ;
- effectuer un balayage et utiliser un souffleur ;
- reprendre les bandes ;
- refixer le filet à certains endroits ;
- couper les branchages qui poussent dans le grillage.

Le filet lui-même est en état satisfaisant.

Une fois ces travaux réalisés, il est proposé de laisser le terrain accessible aux personnes souhaitant l'utiliser.

6. Travaux de peinture :

La commission a constaté l'avancement des travaux de peinture réalisés par les agents techniques. Ils terminent les menuiseries du bâtiment Mazille (logements et commerce) et interviendront ensuite sur les fenêtres de la mairie.

Ebtisam et Mathilda COGNARD ont sollicité la commune concernant la devanture de la boulangerie-épicerie, en demandant s'il serait possible de la peindre plutôt que de la lasurer. Elles ont présenté différentes projections réalisées à l'aide d'un outil d'intelligence artificielle afin d'illustrer le rendu souhaité.



7. Préparation des travaux 2027

Un point financier a été présenté à la commission.

Deux projets sont notamment en cours de chiffrage :

- le remplacement / la réfection des volets de la salle communale ;
- l'installation d'une climatisation.

Ces éléments seront étudiés en fonction des possibilités financières de la commune et des priorités à retenir pour 2027.

ÉCOLE ET RESTAURATION SCOLAIRE : Nicole MÉLINE

La réunion de rentrée de l'école s'est tenue le 14 septembre 2026 durant laquelle le maire est intervenu pour faire le point sur la rentrée scolaire et sur l'organisation des différents services.

Les échanges ont notamment porté sur le fonctionnement de l'école, le transport scolaire, les équipements et les effectifs.

Le parcours du bus scolaire a été finalisé. Le nouveau circuit a été étudié afin de permettre un trajet plus rapide et plus économique, tout en maintenant une organisation adaptée aux besoins des enfants.



Installation du TBI à l'école

Le TBI (tableau blanc interactif) a été installé dans l'école. Le coût de l'investissement est de 4 498,13 € TTC. Cet équipement constitue un nouvel outil pédagogique permettant notamment de faciliter la présentation de supports numériques et d'enrichir les activités proposées aux élèves.

Carte scolaire

Une réunion concernant la carte scolaire s'est tenue le 21 septembre 2026, avec l'ensemble des communes concernées. Une nouvelle rencontre est prévue le 28 septembre 2026 à Hautefond, afin de poursuivre les échanges entre les communes concernées et de faire le point sur la situation scolaire et les perspectives à venir.

Dossier MAM « Les Petits Dauphins »

Concernant la MAM, il est indiqué que deux assistantes maternelles poursuivent actuellement leur activité au sein de la structure. La troisième assistante maternelle a quitté l'association de la MAM. Cette situation entraîne une diminution du nombre d'agréments effectivement occupés au sein de la structure. À ce jour, le nombre d'enfants accueillis permet d'assurer un fonctionnement satisfaisant de la MAM.

La situation sera néanmoins suivie attentivement afin d'anticiper les éventuelles évolutions des effectifs et des besoins d'accueil.

Concernant le dossier de subvention auprès de la CAF, il est rappelé que la MAM dispose désormais de 8 agréments, contre 11 à 12 agréments initialement prévus. Le dossier CAF reste donc à suivre, notamment concernant le versement de la subvention et l'évolution de la capacité d'accueil de la MAM.

COMMUNICATION - INFORMATION : Isabelle BRIVET

Une réunion consacrée à la préparation du prochain bulletin municipal doit être programmée. La date de la réunion reste à définir.

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE : Isabelle BRIVET

Le repas des aînés de 70 ans et plus est prévu le samedi 10 octobre 2026 au Restaurant de la Poste à midi. Les cartes d'invitation ont été distribuées aux aînés.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE : Isabelle BRIVET

Le jury départemental du fleurissement est passé le mardi 1^{er} septembre 2026 à 16 h pour contrôler les aménagements et le fleurissement de la commune. Ce passage s'est globalement bien déroulé. Le jury a effectué un tour de différents secteurs de la commune :

- le bourg ;
- le lotissement les Muriers ;
- Sermaize ;
- Busseuil.

Il a également été indiqué que la petite chapelle de Busseuil devrait prochainement devenir communale. Deux points ont notamment été relevés :

- Harmonisation des couleurs des bancs : il est proposé de réfléchir à une couleur commune afin d'assurer une meilleure harmonie dans les différents espaces de la commune.
- Bâche installée sous la plantation de la MAM : le jury a relevé la présence de cette bâche. Une réflexion pourra être menée sur son intégration ou son remplacement par un aménagement plus esthétique.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES : Corinne LORTON

Une réunion d'information relative au CNAS (Comité National d'Action Sociale) s'est tenue le 8 septembre 2026 à Ciry-le-Noble. Cette réunion a permis de faire un point sur les différentes prestations et avantages proposés aux agents de la collectivité dans le cadre de l'action sociale. Les dispositifs du CNAS peuvent notamment permettre aux agents de bénéficier, selon les conditions d'éligibilité, de prestations et d'aides dans différents domaines de la vie quotidienne, tels que :

- les vacances et les loisirs ;
- la culture ;
- les activités sportives ;
- les prestations liées aux enfants et à la famille ;
- les aides et accompagnements sociaux ;
- différents dispositifs permettant de bénéficier de tarifs ou avantages négociés.

La commission rappelle que l'adhésion au CNAS constitue un dispositif d'action sociale mis à disposition des agents de la collectivité.

La mairie sera fermée pour congés annuels :

- mardi 29 septembre 2026 ;
- lundi 5 octobre 2026 ;
- mardi 6 octobre 2026.

Il est proposé de renouveler le **contrat à durée déterminée** de M. Eddy GALLACHO pour une durée d'un an, sur une base de 20 heures hebdomadaires.

Achat d'une machine à laver pour l'école

Il a été constaté que le linge de l'école est lavé au domicile des agents.

Afin de faciliter l'organisation et d'éviter que le personnel ait à effectuer cette tâche à son domicile, il est proposé d'acquérir une machine à laver pour l'école. L'emplacement envisagé se situe à côté de la garderie. Il est également proposé d'installer un étendoir à proximité du lave-linge afin de permettre le séchage du linge sur place.

CHAUFFERIE : Jean-Marc AUDUC

L'entreprise DESBROSSES est intervenue le 24 septembre 2026 sur la chaudière à fioul.

À l'issue de cette intervention, un devis devra être transmis, notamment pour :

- le remplacement des vases d'expansion ;
- la fourniture des écouvillons nécessaires à l'entretien de la chaudière.

Concernant les vases d'expansion, il semblerait qu'il soit normalement prévu un vase d'expansion par chaudière. Ce point devra être vérifié afin de déterminer précisément l'origine du problème et les travaux nécessaires.

Il est également prévu de mettre en place un contrat d'entretien ou de maintenance pour le suivi de l'installation. Le ramonage de la chaudière reste également à réaliser.

Une commande a été passée auprès de la FDSEA 71 pour les besoins suivants :

- 1 000 litres de GNR pour le tracteur ;
- 1 200 litres de fioul domestique pour la chaufferie bois.

La livraison devra être organisée en fonction des besoins de la commune et des capacités de stockage disponibles.

Une livraison de 45 m³ de plaquettes est prévue le 25 septembre 2026, par l'entreprise LE GRUET, pour l'alimentation de la chaufferie bois.

LAGUNE / CIMETIÈRE - ASSAINISSEMENT : Yves CHATILLON

Une commission lagune/cimetière est prévue le lundi 28 septembre 2026 à 19h en mairie.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS

Le conseil municipal prend connaissance des différentes réunions auxquelles les élus ont participé depuis la dernière séance du conseil municipal.

28 août 2026 : expertise chez M. CONESA suite à un dégât des eaux subi suite à la rupture d'une canalisation le 5 juillet dernier.

3 septembre 2026 : conférence des maires à Poisson

L'ordre du jour portait notamment sur : la présentation par un cabinet du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) du mandat ; la présentation par un autre cabinet du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde).

8 septembre 2026 : PLUi : présentation rapide du PLUi à destination des nouveaux élus.

21 septembre 2026 : carte scolaire : réunion consacrée à la situation et aux perspectives concernant la carte scolaire.

22 septembre 2026 : expertise au Restaurant de la Poste suite à un dégât des eaux subi suite à la rupture d'une canalisation le 1^{er} août dernier.

22 septembre 2026 : commission Affaires générales de la CCLGC.

23 septembre 2026 : comité de pilotage - Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle Réunion consacrée au projet et au suivi du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Couverture du réseau Orange : à la suite du courrier adressé à Orange, un échange a eu lieu avec M. Albert, représentant d'Orange. Il a été confirmé que la commune de Poisson présente une véritable zone blanche, notamment en matière de couverture du réseau.

La situation a ainsi été identifiée auprès de l'opérateur. La commune reste dans l'attente des suites qui pourront être données à ce signalement.

Hommage : suite à la disparition de M. VINAUGER, le conseil municipal et bon nombre d'habitants souhaitent qu'un hommage lui soit rendu afin de saluer sa mémoire et son implication. Il est proposé de créer un comité de pilotage chargé de réfléchir aux modalités d'organisation de cet hommage en accord avec la famille.

Franck LABARGE, Thierry VINCENT et Mathieu GUYOT de CAILA en sont chargés.

La composition définitive du comité ainsi que les modalités de l'hommage restent à définir.

2027, l'année Vélo ? :

Circuit VTT : un projet de circuit VTT d'une vingtaine de km proposé par la CCLGC sur le modèle des balades vertes a été présenté par Franck LABARGE. Les modalités du projet et son éventuel passage sur le territoire communal restent à préciser.

Projet de course cycliste : une rencontre a eu lieu avec l'association Cyclisme de Paray, qui souhaite organiser une course de vélo sur la commune de Poisson au printemps 2027.

Le revêtement de l'Agorespace jugé en mauvais état doit être entièrement refait au mois de novembre 2026. Les travaux seront pris en charge par la CCLGC. La date précise d'intervention reste à confirmer.

Le club de tarot du Val d'Arconce a sollicité la commune concernant la mise à disposition gracieuse de la salle de Poisson le samedi 24 avril 2027, dans le cadre du Challenge Billonet. Ce concours est organisé par les écoles de tarot de La Clayette et de Marcigny, avec la participation de clubs de tarot voisins. Dans sa demande, le club précise que les bénéfices du challenge sont intégralement destinés à l'accompagnement des élèves au championnat départemental et au championnat national organisés chaque année. Le club indique également que les salles mises à disposition dans les autres communes le sont à titre gracieux et sollicite donc la gratuité de la salle de Poisson.

Le conseil municipal, considérant que le club de tarot bénéficie déjà de la mise à disposition de la petite salle chaque semaine durant les mois de jeux, n'a pas souhaité créer un précédent en octroyant la gratuité totale de la salle communale pour l'organisation d'une manifestation, bien que « caritative » ouverte vers l'extérieur. Le tarif minimum prévu dans le règlement sera toutefois proposé.

AGENDA

Les prochaines dates à retenir sont les suivantes :

- **27 septembre 2026** : élections sénatoriales à Mâcon ;
- **28 septembre 2026 à 18 h** : réunion sur la carte scolaire à Hautefond ;
- **29 septembre 2026** : restitution des conclusions de la démarche prospective « Ressources et usages de l'eau » ;
- **3 octobre 2026** : séminaire des élus à Charolles, toute la journée ;
- **5 octobre 2026** : conférence « Quelle défense pour quels conflits demain ? » à Mâcon ;
- **6 octobre 2026 à 19 h** : conférence territoriale du Charolais-Brionnais à Bourbon-Lancy ;
- **7 octobre 2026** : visioconférence consacrée au rapport budgétaire de la CCLGC ;
- **12 octobre 2026** : conférence des maires ;
- **22 octobre 2026 à 20 h 30** : conseil municipal.

Fait à Poisson, le 24 septembre 2026

La séance est levée à 0 h 50.

Le secrétaire de séance



M. le Maire

Mathieu GUYOT de CAILLA



Vous pourrez retrouver sur le site internet de la commune https://commune-poisson.fr/?page_id=280 les procès-verbaux des conseils municipaux lorsqu'ils ont été adoptés par les membres du conseil municipal.